

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-010-15052/23/BM

■ Approbation d'une convention relative à la mise à disposition à titre gratuit de locaux et matériels au bénéfice de l'Association Médiance 13

74416

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Suite au drame de la rue d'Aubagne survenu le 5 novembre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de mettre au service des acteurs publics et privés, ainsi qu'à la disposition des habitants métropolitains l'Espace Accompagnement Habitat dont la vocation est d'accueillir, informer, traiter, prévenir et accompagner les ménages désirant rénover leur appartement, se reloger, acquérir et rénover un logement dans les centres anciens, obtenir des réponses aux questions juridiques et/ou financières liées aux logements, afin d'éviter que ceux-ci basculent dans la non-décence ou l'insalubrité.

Médiance13, association déclarée de type loi du 1^{er} juillet 1901, intervient depuis plus de vingt ans auprès des habitants des quartiers qui relèvent de la Politique de la Ville. Cette association a été créée pour mettre en œuvre des processus de médiation visant à faciliter l'accès de ces habitants aux services publics et à améliorer leur vie quotidienne par un accompagnement de proximité dans la résolution des difficultés administratives et financières du quotidien. C'est autour de ces thématiques que Médiance13 a développé ses compétences, son savoir-faire et ses interventions dans plusieurs points d'accueil de proximité. Par ailleurs, l'association a élargi son champ d'action dans la lutte contre la précarité énergétique et les incivilités. Elle est implantée au niveau départemental sur les Bouches-du-Rhône en étroite collaboration avec les territoires concernés, sur les communes de Marseille, mais aussi Aubagne, la Ciotat et Marignane. Sur ces différents sites, pour la plupart labellisés France Service, des médiateurs polyvalents accompagnent les habitants les plus vulnérables dans le cadre de démarches administratives et numériques d'accès au droit en lien avec les services publics et les impayés d'énergie.

Sur le territoire du centre-ville de Marseille, l'Association intervient principalement sur le quartier de Noailles et poursuit son objectif d'implanter un nouveau lieu d'accueil, labellisé France service dans le 1^{er} arrondissement. Dans cette perspective, Médiance13 a sollicité l'autorisation de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'installer dans les locaux de l'Espace Accompagnement Habitat, 19 rue de la République 13001 Marseille, une permanence à raison d'une fois par semaine, afin d'être au plus près des préoccupations et des demandes des usagers qui souhaitent être accompagnés en matière d'accès au droit en lien avec la thématique du logement.

Après instruction, il est proposé d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des locaux et matériels dès la date de signature de la convention pour une durée de 3 ans ce qui constitue une subvention en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 puis par application de l'article de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 est relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association Médiance13 souhaite poursuivre son action de mise en œuvre des processus de médiation et d'accompagnement de proximité des usagers qui souhaitent être accompagnés en matière d'accès au droit en lien avec la thématique du logement.
- Qu'elle sollicite la Métropole pour la mise à disposition de locaux et de matériels à titre gratuit en vue d'effectuer des permanences au sein de l'Espace Accompagnement Habitat.
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la mise à disposition de locaux et de matériels, à titre gratuit, pour l'association Médiance 13.

Article 1 :

Est approuvée la convention relative à la mise à disposition de locaux et de matériels pour une durée de 3 ans, à compter de janvier 2024 ci-annexée.

Article 3

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER